

Bilinguisme à l'école primaire

SÉANCE PLÈNIÈRE DU 23 JUIN 2014

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 23 juin 2014 et sur proposition de la Commission « Culture – Jeunesse – Formation »,

1. note que le Conseil Rhénan s'est plusieurs fois appliqué à développer la région du Rhin Supérieur pour en faire une région bilingue dont la population maîtrise en même temps la langue allemande et la langue française. La résolution du Conseil Rhénan « État et développement du bilinguisme allemand/français dans la région du Rhin Supérieur » du 30 novembre 2012 mentionne à ce sujet divers éléments nécessaires pour atteindre cet objectif. Le Conseil Rhénan y a notamment indiqué la nécessité de développer la compétence linguistique en français et en allemand,
2. a par conséquent, sur la base d'une décision du 10 juin 2013, signé conjointement avec le président de la Conférence du Rhin Supérieur, le réseau des villes et les Eurodistricts du Rhin Supérieur la « Charte du Rhin supérieur pour la promotion du plurilinguisme » et a donc placé sur une large base, la volonté de promouvoir le bilinguisme,
3. indique que la charte mentionne explicitement comme paquet de mesures le fait que si possible tous les enfants de la région du Rhin Supérieur, en maternelle comme en primaire, devraient apprendre, d'une manière adaptée à leur âge et sur la base de programmes d'apprentissage précoce, la langue du voisin,
4. salue donc différentes activités au niveau des communes qui encouragent le bilinguisme. Entre autres, les régions transfrontalières le long du Rhin ont déjà implémenté avec succès des sections bilingues dans les écoles primaires,
5. regrette qu'il existe certaines volontés, dans les régions du Rhin Supérieur en question, de suspendre les sections bilingues dans les écoles primaires ou de continuer à les limiter dans le temps,
6. souligne que la suppression des sections bilingues dans les écoles primaires représenterait une perte pour l'éducation des enfants allemands, français et suisses car le bilinguisme représente, notamment dans la région transfrontalière du Rhin Supérieur, un important avantage dans tous les domaines de la vie des enfants et des jeunes,
7. considère qu'il existe de nombreux exemples, comme l'école primaire de Rastatt-Ottersdorf ou l'école primaire de Delémont, qui démontrent que les sections bilingues sont acceptées et souhaitées ; cela est également le cas pour les projets transfrontaliers entre les écoles primaires, comme le projet « Ecoles voisines – Nachbarschulen »,
8. souhaite que des sections bilingues soient intégrées de manière permanente dans les profils scolaires des écoles primaires de la région du Rhin Supérieur et se prononce en faveur d'un examen de cette question par les gouvernements respectifs.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- au gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat

- au Gouvernement de la République française
- à la Région Alsace, aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin
- au rectorat de l'académie de Strasbourg
- à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- à la porte-parole du Pilier Politique de la Région Métropolitaine Trinationale (à titre d'information)
- à l'EURODISTRICT REGIO PAMINA (à titre d'information)